

NOMENCLATURE : 8.8

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260428-DLB08_28042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

CADRE DE VIE
DEVELOPPEMENT DE JARDINS PARTAGES ET
REALISATION D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AJONC

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Dans le cadre de son programme de développement et de suivi des jardins naturels partagés au sein des cités du 12/14 et de la Grande Résidence dénommés « Jardin Cœur et Amitié » et « Jardin Bon plaisir », la ville de LENS a souhaité développer un partenariat avec l'association des « Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés » du Pas-de-Calais (AJONC) pour s'assurer de la qualité des aménagements et de leur suivi, développer une dynamique avec des publics divers et organiser des animations pédagogiques.

C'est dans ce contexte qu'une convention de partenariat entre la ville de LENS et l'Association AJONC a été conclue initialement le 3 novembre 2015 pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite.

La ville de LENS propose donc de renouveler ce partenariat pour une période de 3 ans (années 2026-2027-2028) avec les principaux engagements suivants de l'association :

- Réalisation d'actions de suivi et d'accompagnement des dynamiques habitants créées autour de la gestion collective des sites installés (entretien des espaces, renforcement des dynamiques de groupe...),
- Réalisation d'animations à destination du grand public et des structures scolaires autour de la gestion des sites (entretien des espaces), de l'écocitoyenneté et la protection des ressources,
- Participation à des manifestations événementielles visant une promotion efficace des démarches engagées sur les jardins partagés,
- Réalisation d'un bilan annuel des actions engagées.

La convention annexée à la présente délibération reprend les modalités administratives, techniques et financières de ce programme sachant qu'en contrepartie des actions menées par l'association, la Ville de Lens lui attribue une subvention d'un montant de 11 000 €. Cette subvention sera reconduite en 2027 et 2028 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lens et l'association AJONC pour poursuivre la démarche engagée,

- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du partenariat, et à verser à l'association une subvention de 11 000 € au titre de l'année 2026.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 30 AVRIL 2026

=====

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 21 avril 2026, envoyée le 22 avril 2026.

Etaient présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mmes ROPERTO, GLEMBBA, M. LANNOY, Mmes BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEIU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

M. HANON ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAGNIEZ ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. WATTIER ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jordan LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

CONVENTION pluriannuelle 2026 - 2028
CONCERNANT LES MODALITES DE SUIVI DES JARDINS NATURELS PARTAGES
DANS LES QUARTIERS GRANDE RESIDENCE ET CITE 12-14 DE LENS

Entre les soussignés :

La Ville de LENS,
Représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas de Calais », les AJONC du Pas de Calais, représentée par Madame Cécile Bohl, Présidente, domicilié 18b rue de la Libération 62320 Acheville

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas de Calais » a pour objet de promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature. Concrètement, elle aide des groupes d'habitants jardiniers à aménager et animer dans la durée des Jardins Ouverts Naturels Concertés (jardins naturels partagés), qui sont des supports de sensibilisation à la nature, aux pratiques respectueuses de l'environnement, à la ré-émergence de la biodiversité, à l'éco-citoyenneté et au plaisir du vivre ensemble.

Sur cette base, la Ville de Lens a souhaité continuer les actions de sensibilisation à la nature, à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, fondées sur les actions concertées menées par les habitants jardiniers, l'association AJONC, les habitants et les partenaires intéressés par le projet (Education Nationale, bailleurs sociaux, associations de quartier...).

ARTICLE 1 : Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations et les objectifs visés par la Ville de Lens dans le cadre du suivi des Jardins Naturels Partagés installés et de leurs utilisations comme supports pédagogiques en direction des structures scolaires et sociales des quartiers concernés à partir d'un programme d'animations pédagogiques sur mesure.

Elle a également pour objet de préciser Les modalités de mise à disposition de terrains au profit de l'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés du Pas de Calais » pour le suivi des Jardins Naturels Partagés installés, les modalités de fonctionnement et de collaboration envisagées entre les services municipaux, les habitants jardiniers, l'association « Les amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés du Pas-de-Calais » et les partenaires locaux.

ARTICLE 2 : Objectifs des actions

Objectifs socio-culturels

Sur cette base, les objectifs socio-culturels, dans le cadre du suivi des Jardins Naturels Partagés installés, sont les suivants :

Objectifs généraux :

Veiller à toujours rendre accessibles à tous et pour tous les espaces mis à disposition de la population (appui sur la charte des jardins partagés).

Renforcer le groupe d'habitants par des rencontres directes (porte à porte...) ou par recommandation sur les secteurs concernés.

Valoriser et conforter les « savoir-être », les « savoir-faire » et les « savoir-vivre ».

Renforcer le lien et la cohésion sociale sur la base du jardinage.

Susciter le plaisir d'être ensemble par le biais d'activités supports de relation.

Favoriser les liens intergénérationnels.

Favoriser une prise de conscience concernant l'intérêt écologique du jardinage.

Objectifs opérationnels :

Faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes à travers des réunions de concertation.

Organiser des temps forts et événementiels permettant d'ouvrir largement les Jardins Naturels Partagés aux habitants des quartiers concernés et aux partenaires locaux (centres sociaux, écoles...).

Assurer une cohérence entre les actions menées par les habitants jardiniers et l'association AJOnc

Favoriser les échanges d'expériences et créer un lien entre les différents jardins partagés lensois mais également avec les habitants jardiniers des communes voisines ou du réseau AJOnc.

Objectifs pédagogiques

Objectifs généraux :

Sensibiliser tous les publics à l'éco-citoyenneté et à la préservation de la biodiversité par la mise en place d'un programme pédagogique adapté au public visé et adapté aux besoins et envies des partenaires.

Animer des temps d'animation sur support Nature (Jardin naturel partagé et ses unités écologiques : mare, site de compostage, Haies champêtres, buttes permacoles ...) ou au sein des structures mobilisées sur cette action (écoles, ...).

Objectifs opérationnels :

Proposition de modules d'animations à destination des scolaires et structures de quartier. Ces modules liés plus particulièrement à l'éducation, à l'environnement et à l'écocitoyenneté, peuvent être intégrés dans un programme de sciences et vie pour le collège ou dans des programmes de découverte et de perception du monde, de soi et des autres pour les maternelles, primaires et secondaires. Les animations proposées se déroulent au jardin ou au sein des établissements scolaires.

Mise en place de séquences d'animations tout au long de l'année **à raison de 20 séquences par an de 2h réparties entre structures.**

Objectifs environnementaux

Objectifs généraux :

Sensibiliser la population aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Sensibiliser la population à l'éco-citoyenneté et aux enjeux de préservation de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Accompagner les groupes d'habitants dans la gestion de leur jardin naturel partagé.

Objectifs opérationnels :

Mettre en place des chantiers mensuels participatifs (entretien, construction, réparation...) en demi-journée en fonction des besoins des groupes d'habitants jardiniers installés.

Accompagner la mise en place de temps d'échanges autour des bonnes pratiques au jardin.

Participer aux temps forts mis en place par la ville de Lens pour faire connaître les jardins partagés ex : Journée Eco-citoyenne...

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais » s'engage :

- Modalités et planning d'interventions
 - o À mettre en place des actions de concertation, de chantiers et d'animations tous publics.
- Actions partenariales et dynamique de projet
 - o À travailler en étroite concertation avec les structures locales (scolaires, sociales...) pour la mise en œuvre d'un vaste programme sur 3 ans d'animations de sensibilisation à l'écocitoyenneté et à la protection de la biodiversité avec la possibilité d'une progression pédagogique adaptée.
 - o À participer aux manifestations événementielles de la ville de Lens : Village des associations et journée écocitoyenne.
- Fonctionnement quotidien des jardins
 - o À assurer la mise à disposition permanente des clefs des jardins partagés pour l'ensemble des partenaires qui en feront la demande (centres socio-culturels, bailleurs sociaux, établissements scolaires). Ces derniers s'engageront en contrepartie à informer l'association AJONC de leurs jours de présence, à respecter le règlement intérieur des jardins et à fermer correctement le site après intervention
 - o À favoriser un mode de gestion des espaces verts et des modalités de mise en culture des jardins exemplaires et innovants en termes de respect de l'Environnement
 - o À être présent au minimum une demi-journée en quinzaine sur chacun des jardins partagés.
 - o À assurer un entretien adapté des terrains mis à disposition par la Ville, sur la base d'un entretien différencié des espaces verts et d'une gestion exemplaire et innovante en termes de respect de l'Environnement.
 - o À assurer un nettoyage régulier du site et une remise en état rapide des équipements dégradés (dans la limite des possibilités techniques de l'association)
 - o À veiller à maintenir un aspect esthétique global du site compatible avec le souhait de valorisation du projet auprès des riverains et des citoyens
- Communication et information de la population
 - o À informer régulièrement la population de l'état d'avancement du projet, au travers d'actions telles que :
 - La réalisation d'opérations de tractage et de porte-à-porte.
 - L'organisation de réunions de concertations régulières
 - L'affichage d'informations concernant le fonctionnement des jardins partagés et les manifestations organisées à l'entrée des jardins partagés et dans les structures partenariales.
 - o À organiser des actions événementielles (**1 fois par an et par site**) permettant d'assurer une promotion efficace des démarches engagées sur les jardins partagés.

La Ville de LENS s'engage :

- À mettre à disposition de l'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas de Calais » l'aide logistique nécessaire en fonction des besoins et de l'avancée des projets (mise à disposition d'un lieu de réunion par projet de jardin naturel partagé, aide logistique lors des événements festifs, etc).
- À maintenir à disposition les terrains suivants, après préparation et clôture :
 - Le jardin partagé de la rue Auriol (+/- 1000 m²) localisé dans le quartier de la Grande Résidence et dénommé « Jardin Au Bon Plaisir »,
 - Le jardin partagé de la rue Prévert (+/- 2400 m²) localisé dans la Cité 12-14 et dénommé « Jardin du Cœur et de l'amitié »

ARTICLE 4 : Obligations administratives et responsabilités de l'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés du Pas de Calais :

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas de Calais » s'engage :

- À souscrire les contrats d'assurances nécessaires dans le cadre des différentes interventions programmées (animations, formations...).
- À mettre en place un règlement intérieur. Le projet de jardin naturel partagé s'appuie sur la « Charte des jardins communautaires ». Le terme « communautaire » évoque l'idée de projet en commun porté par des habitants d'origines diverses. Un règlement intérieur sera mis en place sur cette base.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature (**années 2026-2027-2028**). Elle pourra être reconduite au-delà de la période sus visée par accord tacite.

ARTICLE 6 : Coût

La Ville de LENS versera une aide financière à l'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais » (non assujetti à la TVA) en contrepartie de sa prestation. **Cette aide sera de onze mille euros (11.000€) nets par an**, déplacements inclus et petits matériels et matériaux inclus. *Cf plan de financement 2026-2028.*

Cette subvention sera reconduite en 2027 et 2028 sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

Le solde de la subvention annuelle sera divisé en deux versements, **le premier correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin et le deuxième à celle du 1^{er} juillet au 31 décembre. Le règlement sera effectué à la fin de chaque période.**

ARTICLE 8 : Communication

Toute communication relative au jardin naturel partagé devra mentionner le partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais » fera parvenir chaque année à la Ville de LENS **un rapport d'activité précisant l'ensemble des interventions effectuées sur les sites.**

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par :

- La Ville de Lens, pour cas de non-respect des modalités d'intervention, des obligations ou de dissolution de l'association, par lettre recommandée adressée à Mme Cécile Bohl, Présidente de l'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés du Pas-de-Calais »
- Mme Cécile Bohl pour cas de force majeure, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de LENS.

Les éventuels différents devraient pouvoir être résolus à l'amiable avant d'être portés devant les tribunaux compétents. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec la présente convention ou avec les actes qui en seront la conséquence, une attribution expresse de juridiction sera faite aux tribunaux administratifs.

ARTICLE 11 : Toute modification, quelle qu'elle soit, apportée à l'exécution de la présente convention nécessitera la rédaction d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Sylvain ROBERT
Maire, Président de la Commune de Lens-Liévin
(Signature)

LENS, le

Madame Cécile Bohl
Présidente
De l'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés du Pas-de-Calais »

A Lens, le 13/03/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bohl', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Accompagnement des Jardins naturels partagés de Lens

Plan de financement 2026-2028

Convention pluriannuelle

Suivi des Jardins naturels partagés installés (Cité Grande Résidence « Jardin Bon plaisir » et Cité 12-14 « Jardin Coeur et amitiés ») et **participation aux événements Lensois** (Envirolens, village des associations...)

		2026	2027	2028
Bon plaisir	Accompagnement groupe d'habitants et gestion de site	4000	4000	4000
	Mise en place d'un programme d'animations pour structures locales : écoles, centres sociaux, foyers...	1500 10 animations	1500 10 animations	1500 10 animations
Jardin Coeur et amitiés	Accompagnement groupe d'habitants et gestion de site	4000	4000	4000
	Mise en place d'un programme d'animations pour structures locales : : écoles, centres sociaux, foyers...	1500 10 animations	1500 10 animations	1500 10 animations
Total		11 000	11 000	11 000

matériel et déplacement compris